

## STATUTS

### I Nom, siège, buts

1. **Nom** Sous le nom « *Massage Assis pour Tous Chantani* », il existe une association dans l'esprit de l'art.60 et suivants du Code civil suisse et des présents statuts.
2. **Siège** Le siège de l'association « *Massage Assis pour Tous Chantani* » se situe à Quai Perdonnet 7 1800 Vevey
3. **Buts** L'association à but non lucratif a pour objectifs:
  1. Faire connaître cette technique à un large public.
  2. De la développer par des enseignants reconnus.
  3. De promouvoir la formation continue pour tous les membres de l'association.
  4. De garantir et protéger cette technique du *Massage Assis pour Tous Chantani*.
4. **Neutralité** L'association est neutre dans les questions politiques et confessionnelles.

### II Qualité de membre, droits, devoirs

5. **Catégorie de membre** L'association Chantani comprend les catégories suivantes:
  - Les membres actifs**  
Peut devenir membre actif, toute personne qui a suivi le niveau 1 de formation du *Massage Assis pour Tous Chantani*.
  - Les membres de soutien**  
Toute personne qui souhaite encourager l'association par ses dons peut devenir membre de soutien.
  - Les membres d'honneurs**  
La personne ayant apporté un soutien particulier ou exceptionnel à l'association peut se voir conférer le titre de membre d'honneur.
6. **Admission**
  - a) les demandes d'admissions doivent être formulées par écrit à l'association.
  - b) le comité décide de l'admission de tous les membres.
  - c) les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

- 7. Démission** Tout membre qui désire quitter l'association doit donner sa démission par écrit à l'adresse officielle de l'association. Elle est acceptée pour autant que les obligations envers l'association aient été remplies.
- 8. Exclusion** Tout membre qui ne paie pas sa cotisation pendant 2 ans et malgré rappels, est considéré comme démissionnaire.  
Peut-être exclu de l'association tout membre qui par son attitude aura porté préjudice à l'association. L'exclusion est votée par le comité à la majorité simple des voix de ses membres présents et des membres absents qui se sont prononcés par écrit. L'intéressé peut recourir contre cette décision à l'assemblée générale.
- 9. Droits** Les membres actifs, membres d'honneurs et membres de soutiens ont les mêmes droits et obligations au sein de l'association, ils s'engagent en particulier à respecter les statuts de l'association.
- 10. Statuts** Chaque membre reçoit un exemplaire des statuts de l'association.
- 11. Droit de vote** Tous les membres ont le droit de vote aux assemblées générales ainsi que le droit de présenter des propositions.  
Une décision est prise à la majorité absolue (moitié des voix + une)  
En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- 12. Organisation** Les organes de l'association sont :  
Le président  
Le vice-président  
Le secrétaire  
Le caissier  
Le ou les membres adjoints

### III L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire (AG) traite toutes les affaires de la société pour autant qu'elles n'entrent pas dans les compétences du comité.

Elle gère l'adoption et la modification des statuts.

- 13. Ordre du jour** L'assemblée générale a lieu une fois par année sur convocation du comité. Elle traite ordinairement les affaires suivantes
1. La liste de présences
  2. L'élection des scrutateurs
  3. La lecture et acceptation du procès-verbal de la dernière AG ordinaire ou extraordinaire.
  4. L'approbation du budget et des comptes.
  5. Les mutations
  6. La fixation de la cotisation annuelle
  7. L'élection du président, des autres membres du comité et des vérificateurs de compte.
  8. Les propositions et divers

- 14. Propositions** Les propositions complexes des membres à l'attention de l'AG ordinaire sont à envoyer au moins un mois avant l'assemblée générale au comité.

#### **IV. L'assemblée générale extraordinaire**

- 15. L'assemblée extraordinaire** Une AG extraordinaire peut-être convoquée par le comité en cas de nécessité. La demande se fait par écrit au comité.

#### **V. Les finances**

- 16. Révisions** Deux vérificateurs révisent les comptes de l'association. Ils soumettent un rapport à l'AG. Celle-ci nomme chaque année 2 vérificateurs de comptes. Un vérificateur ne peut pas être réélu plus de 5 fois de suite consécutivement.

- 17. Recettes**
1. Les cotisations des membres
  2. Les dons
  3. Les bénéfices des démonstrations
  4. Les intérêts des capitaux

- 18. Cotisations** Les cotisations annuelles des membres sont fixées par le comité. Elles sont encaissées chaque année.

#### **VI. Dissolution de l'association**

- 19. Dissolution** L'assemblée générale peut dissoudre l'association par décisions des 4/5 des membres présents ayant le droit de vote. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde actif net de l'association.

#### **VII. Dispositions finales**

- 20. Statuts** Le Code Civil Suisse régit les cas non mentionnés par les présents statuts.

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée constitutive.

Ils sont approuvés et signés le 1<sup>er</sup> février 2008 au siège de l'association  
*Massage Assis pour Tous Chantani* Quai Perdonnet 7 1800 Vevey

La présidente  
Madame Tripod Martine

La caissière  
Madame Nançoz Véronique